

Séance du 29 Septembre 2017

Le vingt-neuf septembre deux-mille dix-sept à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme CAILLERE-GAUTIER Karine, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, M. LEFRANC Jonathan, Mme GROENEWEG Elizabeth

Absents excusés

Mme PASQUET Christine représentée par Mme CHAPUIS Lysiane
M. JACHIMOWIEZ Jordan représenté par M. NAUDIN Gérard
M. BRAULT Jean-Yves représenté par M. FOURNIER Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme GROENEWEG Elizabeth

DISSOLUTION DU CCAS

réf : 2017-25

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 2 abstentions),

DISSOUT le CCAS au 31 décembre 2017.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2017.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

L'acte de dissolution déterminera la situation comptable. L'actif et le passif seront repris sur le budget de la commune.

Afin de préserver la confidentialité des dossiers traités, ceux-ci seront instruits en commission qui se réunira à huis clos. Un compte rendu non communicable mentionnant le noms des personnes sera fait.

L'avis de la commission sera transmis au conseil municipal qui actera par délibération. Sur le compte rendu de conseil municipal, le noms des personnes ne sera pas mentionné.

La dissolution du CCAS entraîne la suppression de son budget. Les lignes budgétaires du CCAS seront incluses dans le budget de la commune.

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE

réf : 2017-26

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

ACCEPTE en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2017-27

Le Maire rappelle à l'assemblée :

qu'Aurélié Gay a passé l'examen professionnel pour être adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Examen qu'elle a réussi. Afin qu'elle puisse être nommée à ce grade, il convient de définir un taux de promotion d'avancement de grade.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

réf : 2017-28

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la réussite à un examen professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de l'emploi proposé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

réf : 2017-29

Le Trésor Public nous informe que nous avons émis 2 titres (1 en 2015, 1 en 2016), pour le même objet. Or un seul était nécessaire.

De ce fait, il convient d'émettre 1 mandat au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), pour la même somme.

Afin de pouvoir émettre ce mandat, il convient de prendre une décision modificative qui alimentera le compte 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND la décision modificative suivante :

Dépense – Fonctionnement

Chapitre 023 - 2 500,00 €

Compte 673 + 2 500,00 €

Recette – Investissement

Chapitre 021 - 2 500,00 €

Compte 1641 + 2 500,00 €

Questions diverses :

Cimetière

Mme le Maire informe les élus de l'avancement de l'implantation du cinérarium au cimetière. L'implantation devrait être terminée pour le 1^{er} novembre 2017. Des arbustes faciles d'entretien arboreront le site. Il sera inauguré pour les Rameaux 2018.

Prochainement un règlement de cimetière sera rédigé par le Maire.

Lors du prochain conseil municipal le prix des concessions sera à définir.

Dégâts des eaux salle du conseil

Mme le Maire signale qu'un dégât des eaux a eu lieu avec les locataires du logement communal situé au dessus de la mairie. L'évacuation des eaux de la douche a été bouchée par les enfants. L'eau a donc débordé du receveur et coulé dans le logement. Le sol du logement étant en parquet, l'eau s'est infiltrée dans l'isolation entre le sol du logement et le plafond de la salle du conseil. Ce sera donc la responsabilité civile des locataires qui sera prise en compte dans le dossier assurance.

Dégâts des eaux couloir

Mme le Maire signale que lors des fortes pluies de mi-septembre, l'eau s'est infiltrée par des ardoises cassées ou poreuses ce qui a mouillé le plafond du couloir et la peinture s'en trouve écaillée. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance.

Tracteur communal

Le tracteur communal a été en réparation pendant 3 mois. Mme le Maire signale que la commune ne paiera pas plus que le devis initial et le devis complémentaire malgré toutes les péripéties causées par le travail de dépannage.

Garderie périscolaire

Tout se passe bien. Mme le Maire informe avoir acheté un panier de basket ainsi qu'un ballon en cuir pour les enfants de la garderie.

Transport scolaire

Actuellement 15 enfants (prochainement 18) prennent le car sur la place de l'église. Tous savent parfaitement bien se servir de leur carte de transport.

Visite du centre d'incinération d'Arrabloy

Mme Elizabeth Groeneweg et M. Gérard Naudin inscrits initialement pour visiter le centre d'incinération d'Arrabloy n'ont pas pu s'y rendre.

Vente de brioches

L'association ADAPEI organise une vente de brioches au profit de leur association. La commune a donné une réponse favorable à cette manifestation.

Opération qui se déroule la 1^{ère} semaine d'octobre.

Pour Aillant, les brioches seront faites et vendues à la boulangerie. Les bénéfices seront versés à l'association.

Fête de la pomme et Salon du Livre

Le 15 octobre aura lieu la Fête de la pomme et le Salon du livre à la salle polyvalente et ses abords. Les pommes seront ramassées par des bénévoles la semaine précédente chez des particuliers. Des animations auront lieu toute la journée.

Le Petit Milleron organisera ce même jour, un vide grenier sur le parking de la salle polyvalente et le Comité des Fêtes tiendra une buvette.

Projection de film

Le 14 octobre de 18h à 20h, une projection de film sur la vie quotidienne des petits écoliers et leurs familles vivant au Zanskar, dans l'Inde du Nord au pied de l'Himalaya sera proposée à la salle polyvalente.

Séance levée à 21 h 10